Ville de
Linselles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PM54.2026

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET OU STATIONNEMENT
⇨ **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 ;
VU le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU la circulaire préfectorale du 12 novembre 2025 faisant état de l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat » ;

CONSIDERANT le lancement des festivités de fin d'année par la municipalité le 4 décembre 2026 sur la place de la République ;
CONSIDERANT que la manifestation doit pouvoir se dérouler dans des conditions de sécurité optimales pour les participants et les usagers de la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre public ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'intervention éventuelle des véhicules de sécurité et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lancement des illuminations de fin d'année aura lieu le vendredi 4 décembre 2026 de 18h00 à 20h30 sur la Place de la République.

Article 2 : Le vendredi 4 décembre 2026 de 13h00 à 00h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place de la République, parking côté Eglise et le long de la voie de circulation côté pharmacie, afin de faciliter le montage des installations par les services techniques et la société intervenante.

Article 3 : Le vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement, parking de la salle Jacques Rémory, au plus proche de l'entrée, afin de permettre aux intervenants de décharger le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises aux articles 1, 2 et 3. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément au plan Vigipirate « urgence attentat » tout véhicule gênant, constaté en infraction, sera enlevé et mis en fourrière par les services de la police municipale.

Article 5 : Les arrêtés déposés par les services techniques sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
- Le service évènementiel, le demandeur, de la ville de LINSELLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 16 NOV. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

MAIRIE DE LINSELLES 59126

Madame Le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

Isabelle POLLET